

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : PANTANI
Code du produit : FH-040 - Nicosulfuron 40g/L OD-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle agricole
Utilisation de la substance/préparation : Herbicide

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'information complémentaire disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rotam Crop Protection Europe
75 Cours Albert Thomas, Bâtiment D
69003 LYON
FRANCE
Tel : 04.27.02.73.33
msds@rotam.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (EC) No. 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 1; H410
Aquatic Acute 1 ; H400
Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (EC) No. 1272/2008 [CLP]

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mesures de sécurité PPP : SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

SPe 3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité par rapport aux points d'eau.

SPe 3 - Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée : 6 heures

2.3. Autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % (p/p) | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--------------|---------------------------|---------|---|
| Nicosulfuron | (CAS No.) 111991-09-4 | 4.25 | Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

Textes des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

- Premiers soins général : S'éloigner de la zone dangereuse. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.
- Premiers soins après inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.
- Premiers soins après contact avec la peau : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.
- Premiers soins après contact oculaire : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un spécialiste.
- Premiers soins après ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information complémentaire disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

- Agents d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistante aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂).
- Agents d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NO_x).
- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les aérosols, vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'information complémentaire disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection des mains : Des gants de protection.
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection.

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

o **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précitée ;

o **pendant l'application** (*pulvérisation vers le bas*)

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

o **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter :

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO27065/A1 ;
- En cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Odeur : Légère odeur caractéristique
- Couleur : Blanc cassé
- Seuil Olfactif : Pas de données disponibles.
- pH à 25°C : 6.54 - 7.37
- Vitesse d'évaporation relative (acétate butylique=1) : Pas de données disponibles.
- Point de fusion : Pas de données disponibles.
- Point de congélation : Pas de données disponibles.

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| Point d'ébullition | : | Pas de données disponibles. |
| Point d'éclair | : | Pas de point éclair en dessous de 100 °C. |
| Température d'auto-inflammation | : | 417 ± 6 °C (EEC A15) |
| Température de décomposition | : | Pas de données disponibles. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Température d'auto-inflammation de 417 ± 6 °C. |
| Pression de vapeur saturante | : | Non applicable. |
| Densité relative de la vapeur à 20 °C | : | Pas de données |
| Densité relative | : | 0.9502 g/mL (MT3.2.1) |
| Densité | : | Pas de données disponibles. |
| Solubilité | : | Pas de données disponibles.. |
| Log Pow | : | 0.61, pH=2.3~2.4 à 20~21°C (substance active) |
| Log Kow | : | Pas de données disponibles. |
| Viscosité, cinématique | : | Viscosité moyenne = 584 cP avec une vitesse de tourbillon de 50.0 tr/min à 25 °C. |
| Viscosité, dynamique | : | Pas de données disponibles. |
| Propriétés explosives | : | Non explosif (EEC A14) |
| Propriétés comburantes | : | Non comburant . |
| Limites explosives | : | Pas de données disponible. |

9.2. Autres informations

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non applicable.

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'information complémentaire disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

| PANTANI | |
|--|-------------------------|
| DL ₅₀ orale rat | > 5000 mg/kg (OECD 425) |
| DL ₅₀ cutanée rat | > 5050 mg/kg (OECD 402) |
| CL ₅₀ inhalation rat (mg/l) | > 2.15 mg/L (OECD 403) |

| | | |
|---|---|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : | Non irritant pour les yeux; Espèce : Lapin (OECD 404) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : | Non irritant pour la peau; Espèce : Lapin (OECD 405) |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : | Non sensibilisant pour la peau; Espèce : Guinea-pigs (OECD 406) |
| Mutagénicité | : | Nicosulfuron (CAS n°:111991-09-4) n'as pas de potentiel génotoxique. (EFSA Scientific Report (2007) 120, 1-91) |
| Cancérogénicité | : | Nicosulfuron (CAS n°:111991-09-4) : Aucun signe de potentiel cancérogène pertinent pour l'évaluation des risques pour l'homme (EFSA Scientific Report (2007) 120, 1-91). |
| Toxicité pour la reproduction | : | Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : | Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : | Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Danger par aspiration | : | Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

PANTANI®

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| PANTANI | |
|-----------------------------------|---|
| CL ₅₀ (poissons) 96h | 8 mg/L; <i>Oncorhynchus mykiss</i> (OECD 203) |
| CE50 (Daphnies) 48 h | 2.38 mg/L; <i>Daphnia magna</i> (OECD 202) |
| CEr50 (algues) 72h | 26.87 mg/L; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (OECD 201) |
| CEr50 (plante aquatique) 7 jours | 0.060mg/L; <i>Lemna gibba</i> L. (OECD 227) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Le Nicosulfuron (CAS No.) 111991-09-4 n'est pas facilement biodégradable (EFSA Scientific Report (2007) 120, 1-91).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Nicosulfuron (CAS No.) 111991-09-4 | |
|------------------------------------|--|
| Log Pow | 0.61, pH=2.3~2.4 à 20~21°C (EFSA Scientific Report (2007) 120, 1-91) |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information complémentaire disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information complémentaire disponible

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rincage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rincage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rincage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre service de collecte spécifique

Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

| | |
|---------------|--------|
| N° ONU (ADR) | : 3082 |
| N° ONU (IMDG) | : 3082 |
| N° ONU (IATA) | : 3082 |
| N° ONU (ADN) | : 3082 |
| N° ONU (RID) | : 3082 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

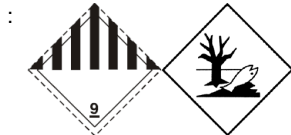
| | |
|--|--|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| Désignation officielle de transport (RID) | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. |
| Description document de transport (ADR) | : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nicosulfuron), 9, III, (E) |
| Description document de transport (IMDG) | : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nicosulfuron), 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (IATA) | : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (nicosulfuron), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS |
| Description document de transport (ADN) | : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| Description document de transport (RID) | : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nicosulfuron), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9

Etiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

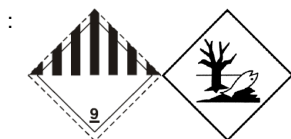
Etiquettes de danger (IMDG) : 9



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

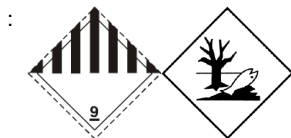
Etiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

Etiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Etiquettes de danger (RID) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

| | |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR) | : M6 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274, 335, 601, 375 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5l |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP1 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP29 |
| Code-citerne (ADR) | : LGBV |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13 |
| Danger n° (code Kemler) | : 90 |
| Panneaux oranges | : |



- Transport maritime

| | |
|---|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 L |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P001, LP01 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP1 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC03 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP2, TP29 |
| N° FS (Feu) | : F-A |
| N° FS (Déversement) | : S-F |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |

- Transport aérien

| | |
|---|-------------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y964 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 964 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 450L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 964 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 450L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A97, A158, A197 |
| Code ERG (IATA) | : 9L |

- Transport par voie fluviale

| | |
|------------------------------|----------------------|
| Code de classification (ADN) | : M6 |
| Dispositions spéciales (ADN) | : 274, 335, 375, 601 |

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

15.1.2. Directives nationales

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE): 4510

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Textes des phrases H- et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique catégorie 1 |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Type de formulation: OD – Suspension concentrée de type huileux

® marque enregistrée de ROTAM

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

FDS UE (Annexe II REACH)

Avertissement: Les informations fournies ici sont données de bonne foi et exactes au meilleur de notre connaissance. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la libération et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité.